

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE
Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 22 Octobre 2024
ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION

ARRÊTÉ n° 24159 ST
Travaux de raccordement AEP
Rue Victor Broizat
Du 29 au 30 octobre 2024

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I : 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes,

Vu la permission de voirie n°2024-0210 du 09/07/2024 délivrée par la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais,

Vu la demande formulée par l'entreprise **MOULIN TP** – TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 DARDILLY Cedex, d'occuper le domaine public afin de procéder à des travaux de raccordement AEP, rue Victor Broizat, les 29 et 30 octobre 2024,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux il est nécessaire de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules,

A R R E T E

Article 1 : La voie publique ne pourra être occupée que le mardi 29 et le mercredi 30 octobre 2024.

Les prescriptions suivantes s'appliqueront rue Victor Broizat :

- Fermeture à la circulation, sauf riverains, par la mise en place d'une signalisation adaptée de 09h00 à 15h30

Un principe de déviation sera mis en place :

- Dans le sens Ouest > Est : rue du Château d'Eau, rue des Dr Vacher, rue Pilet, puis route d'Heyrieux.
- Dans le sens Est > Ouest : route d'Heyrieux, rue Croix Blanche, rue du 8 mai 1945 puis rue du Château d'Eau.

- Passage obligatoire des camions de collecte des ordures ménagères et sélectives.

L'entreprise MOULIN TP devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons au droit de l'opération.

Article 2 : La signalisation des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation routière), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents.

L'entreprise MOULIN TP est chargée de la mise en place de la signalisation et la pré-signalisation réglementaires et reste responsable de tout accident, dommage ou préjudice qui pourraient survenir du fait de son opération. L'entreprise MOULIN TP renforcera la signalisation la nuit durant l'inactivité du chantier ;

Article 3 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur,

Article 4 : En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci avant définies, un arrêté modificatif devra être établi,

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier,

Article 6 : Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- Entreprise MOULIN TP – TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 DARDILLY Cedex,
- La CCEL (Communauté de Communes de l'Est Lyonnais),
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- Le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné,
- Les Sapeurs Pompiers de Saint Laurent de Mure.



Pour le Maire,
Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUIC,
L'adjoint délégué à la sécurité publique,
*Qui certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet arrêté.*

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.